

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Serge FOURTON, Guy MOREAU, Philippe POHER, Jean-Marie GAY, Fabrice MARTINEZ, Jean-Pierre FABAREZ, Hoël BRU, Santiago COMPADRE, Alan SICHEL, Mmes Véronique PUJOL, Sophie MARTIN, Sylvie ORTIZ, Chantal PERNEGRE, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE (arrivée à 20h25).

Absents excusés : Mmes SARNAC (pouvoir donné à Mme MARTIN), SCHYLER-SHRODER (pouvoir donné à M.SICHEL), FONTAGNERES.

Jean-Marie GAY est élu secrétaire de séance.

1) TRAVAUX EN RÉGIE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 (n° 2014-12/01)

Présentation faite par Serge FOURTON

La comptabilisation des travaux en régie réalisés par les agents techniques sur les équipements communaux doit être prise en compte sur le budget avec la somme exacte ; cela est impossible en début d'année, puisque les travaux ne sont pas réalisés.

De ce fait, il est nécessaire de les inscrire par décision modificative, à voter en fin d'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2014 les travaux en régie réalisés par les agents techniques de la commune, par la décision modificative n° 4, détaillée comme suit :

Augmentation de crédits :

Section de fonctionnement :

Dépense - Article 023 : + 15520,60 €

(virement à la section d'investissement)

Recette – chapitre 042 – Article 722 : + 15520,60 €

(travaux en régie)

Section d'investissement :

Dépenses - Article 21318-Chapitre 040 : + 507,74 €

(autres bâtiments publics)

Dépenses - Article 21312 - Chapitre 040 : + 14062,10 €

(bâtiments scolaires)

Dépenses - Article 2152 - Chapitre 040 + 950,76 €

(installations de voirie)

Recette – article 021 :
(virement de la section de fonctionnement)

+ 15520,60 €

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

2) **DÉCISION MODIFICATIVE N° 5** (n° 2014-12/02)

Présentation faite par Serge FOURTON

Considérant que des travaux de câblage doivent être réalisés au secrétariat de la mairie absolument cette année ou en début d'année prochaine,

Considérant que ces travaux ne sont pas prévus au budget primitif 2014,

Sur proposition de Monsieur Serge FOURTON, 1^{er} adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

Section d'investissement - Dépense :

Diminution de crédits :

Article 2183 = - 2700 €
(matériel de bureautique et informatique)

Augmentation de crédits :

Article 21311 = + 2700 €
(hôtel de ville)

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

3) **REMBOURSEMENT AU PERSONNEL COMMUNAL DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGENDRES PAR LA PARTICIPATION A UNE FORMATION, A UNE PREPARATION A UN CONCOURS (EXAMEN) ET AUX EPREUVES DE CONCOURS (OU EXAMEN) :**

(n° 2014-12/03)

Présentation faite par Serge FOURTON

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais engagés par le personnel communal lors de leur participation à des formations, préparation à des concours (ou examens) et aux épreuves de concours.

Le remboursement maximum aux frais de transport est fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,25 € / km	0,31 € / km
De 6 à 7 CV	0,32 € / km	0,39 € / km
8 CV et plus	0,35 € / km	0,43 € / km

Après délibération, le conseil municipal :

DÉCIDE que les frais de déplacement du personnel communal dans le cadre de leur participation à des formations préparation à des concours (ou examens) et aux épreuves de concours, seront remboursés dans les limites fixées par les arrêtés ministériels et sur production de justificatifs des dépenses,

PRÉCISE que des crédits seront inscrits au budget au compte 6256.

La présente décision annule et remplace la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mars 2009.

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 18	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

4) SUBVENTION « ALLEGRO VOCAL » (n° 2014-12/04)

Présentation faite par Véronique PUJOL

L'association «ALLEGRO VOCAL» de Margaux organise le 23 mai 2015, comme les années passées, un concert au Château LASCOMBES.

L'Ensemble Orchestral et l'Allegro Vocal de Margaux, sous la direction de Claire PLACERAUD, proposeront le Requiem de FAURE.

Le budget prévisionnel est de 12000 €.

C'est la 13^{ème} année consécutive que cette association organise une manifestation exceptionnelle de cette importance.

Elle sollicite du Département une subvention de 1700,00 € pour ce concert, demande qui ne pourra faire l'objet d'un examen par le Conseil Général que si la commune accepte de verser la même somme. Le produit de la vente des entrées est estimé à 7000,00 € ; la commission Vie Associative, considérant le contexte économique et les baisses annoncées des subventions de l'État, de la Région et du Département, propose au Conseil Municipal de diminuer légèrement le montant de la subvention attribuée l'an passé, à la somme de 1500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1600 € (MILLE SIX CENTS EUROS) à l'association « Allegro Vocal » de Margaux pour le financement de son concert du 23 mai 2015,

* PRÉCISE que cette subvention sera inscrite sur le Budget 2015,

* AUTORISE son versement sur l'exercice 2015, et avant le vote du budget si cela est nécessaire,

* CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de la présente décision.

<u>Nombre de voix :</u>

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 8
-----------	-----------------	------------

Le Conseil Municipal souhaite aussi que l'Association Allegro Vocal s'implique peut-être un peu plus dans la vie de la commune, et notamment auprès de l'école dans le cadre des Temps d'Activité Pédagogique, où pour la présentation d'un concert lyrique à l'école.

Monsieur le Maire pense qu'il faut avoir une réflexion globale sur l'attribution des subventions aux associations, en remettant tout à plat.

Allan SICHEL indique que le fait de donner une subvention à une association revient à payer prestation de service (contribution au rayonnement du village, et plaisir aux habitants).

5) MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE (TICE) – DEMANDE DE SUBVENTION

(n° 2014-12/05)

Présentation faite par Sophie MARTIN

Les enseignants de l'école de Margaux ont présenté un projet pédagogique dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication qui a été validé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Gironde le 3 mars 2014, car il prend bien en compte les trois axes recommandés par la circulaire du 12 janvier 1998 et les compétences à développer dans le cadre du B2i (Brevet Informatique et Internet).

Les projets formulés, dans le domaine de la production écrite, de la communication et de la recherche documentaire nécessitent un équipement adapté.

Le projet d'équipement présenté par les enseignants de l'école de Margaux s'articule autour de 3 grands axes :

- le câblage de l'école
- la mise en réseau et demande d'un serveur commun à l'école
- l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et d'ordinateurs portables

Monsieur Serge FOURTON, adjoint aux finances et Madame Sophie MARTIN, adjointe responsable des affaires scolaires, proposent au conseil municipal de réaliser en 2015 l'achat de matériel informatique et numérique suivant :

- 1 serveur commun à l'école
- 2 ordinateurs portables
- 2 vidéoprojecteurs
- 2 tableaux numériques

Qui permettra d'équiper 2 classes du niveau élémentaire (CM1 et CM2).

La dépense totale s'élève à 10866,61 € HT (13039,93 € TTC).

Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général au taux de 40 % sur une dépense maximale annuelle de 7600 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

* **APPROUVE** le projet d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) établi par les enseignants de Margaux,

* **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général pour cet achat,

* **PRÉCISE** que le plan de financement de l'opération sera le suivant :

Dépense HT :	10866,61 €
TVA :	2173,32 €
Dépense TTC :	13039,93 €
Subvention du Conseil Général (40 %) :	2614,40 €
Autofinancement :	10425,53 €

* **PRÉCISE** que cet achat sera réalisé lors de l'exercice budgétaire 2015, afin que les classes soient équipées à la rentrée de septembre 2015.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

20h25 : arrivée de Véronique LATOURNERIE

6) **ACQUISITION DE TERRAIN** (n° 2014-12/06)

Monsieur Guy MOREAU, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal:

- Gérard THIBIER et Michel THIBIER ont donné leur accord écrit à la mairie pour le recul de limite de leur propriété, sise 9 rue Mermoz, parcelles cadastrées AI 842 et AI 442, le date du 3 août 2014
- le recul de limite de propriété de 1 m depuis les pieds de la haie existante, sur une distance de 40 mètres linéaires, laisse ainsi un accotement de 1,50 m depuis les enrobés de la chaussée
- ce recul permettra l'enfouissement du réseau ERDF d'une part, et la sécurisation du carrefour Corneillan/Mermoz d'autre part

Pour ce faire, il conviendrait que la commune achète 40 m² de terrain à Messieurs THIBIER, à raison de 90 € le m².

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'acquérir 40 m² de terrain à 90 € le m², soit un montant de 3600 €
- DÉCIDE d'inscrire cette somme au budget 2015, à l'article 2111 de la section d'investissement.

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

7) **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE GROS ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE** (n° 2014-12/07)

Présentation faite par Claude BERNIARD

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu la nécessité de faciliter la gestion du marché de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien des voiries communales et intercommunales, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Médoc Estuaire et les communes souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que les communes souhaitant adhérer au groupement doivent délibérer au sein de leur conseil municipal afin d'approuver la convention constitutive de groupement et autoriser chaque maire à la signer,

Considérant qu'une Commission d'Appel d'Offres et des marchés de groupement doit être composée,

1° d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
2° d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

Le conseil municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de maîtrise d'œuvre pour le gros entretien des voiries communales et intercommunales sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,
- Décide de désigner comme représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres et des marchés du groupement :
 - Claude BERNIARD, représentant titulaire (membre de la CAO de la commune de Margaux)
 - Guy MOREAU, membre suppléant

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 18	Abstentions : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Voirie a été dissous en 2013 par le Préfet. Il était alors de la responsabilité du Préfet d'arrêter les comptes du SIV en juillet 2014.

En 2013, le SIV comptait 5 salariés, des bâtiments et du matériel, et 400000 € de trésorerie.

Les salariés sont payés jusqu'à la fin de l'année 2014.

Madame la Sous-Préfète de Lesparre demande qu'un bureau du SIV soit réélu d'ici la fin de l'année.

Le personnel du SIV devrait être repris par le Centre de Gestion de la Gironde, avec participation financière de la collectivité.

Guy MOREAU indique qu'il a participé à la réunion du SIV le 15 décembre dernier ; lors de cette réunion, Monsieur le Percepteur a expliqué qu'il était nécessaire qu'un bureau soit élu afin de pouvoir continuer à payer les salariés.

Le vote du bureau a bien eu lieu, malgré la réticence des élus présents ; ainsi, le Président, le Vice-Président et la Secrétaire du SIV vont gérer le syndicat jusqu'à la fin de l'année. A partir de janvier 2015, les 3 communautés de communes comprises dans les 19 communes

membres du SIV, vont se réunir pour trouver un terrain d'entente pour récupérer chacune un agent.

8) ACCUEIL PERISCOLAIRE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT (n° 2014-12/08)

Présentation faite par Sophie MARTIN

L'accueil périscolaire (APS) a été transféré de manière définitive depuis septembre 2012 à la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine. Les frais de gestion, hors personnel d'animation, sont actuellement à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le remboursement de ces frais de gestion, hors personnel d'animation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la convention correspondante déterminant notamment les modalités d'évaluation de ces frais de gestion pour l'APS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de demander le remboursement des frais de gestion, hors personnel d'animation

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, la convention correspondante déterminant notamment les modalités d'évaluation de ces frais de gestion pour l'APS.

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

9) POINT FINANCIER 2014

Présentation faite par Serge FOURTON

2014 a été une année de transition ; c'est pourquoi une attitude prudente a été adoptée durant cette année. A ce jour, on peut constater qu'il y a un déficit d'investissement et un solde positif en fonctionnement, mais les résultats définitifs ne pourront être arrêtés qu'en février 2015.

Le Conseil Général a transmis récemment, à la demande de Monsieur le Maire, une analyse financière, qui sera communiquée, dès demain, aux membres du conseil municipal.

10) PROJET INFORMATIQUE MAIRIE : SERVEUR, ORDINATEURS

Présentation faite par Serge FOURTON

Tout d'abord, Serge FOURTON indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Médoc Estuaire adhère à Gironde Numérique ; ainsi, la commune de Margaux pourrait bénéficier, gratuitement, des services de cette Association (NAS par exemple : double sauvegarde des données informatiques de la mairie).

Serge FOURTON fait part au Conseil Municipal des prospections effectuées pour le projet informatique, à savoir acquisition d'un nouveau serveur et de 3 ordinateurs pour le secrétariat) :

- 3 propositions ont été faites : PSI (achat), Médoc Informatique (achat et location), et Document Concept (achat et location).

Restant sur l'idée de louer le matériel, la proposition de PSI a été écartée.

Médoc Informatique est une petite structure, géographiquement proche (basée à Castelnau), qui assemble le matériel lui-même. La location est proposée sur 4 ans.

Document Concept est, à contrario, une structure plus importante, qui fait de la distribution de matériel. La location est proposée sur 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Serge FOURTON, le Conseil Municipal est d'accord sur :

- la location sur 4 ans
- l'offre la moins-disante (Médoc Informatique)

Ainsi, à partir de 2015, le matériel informatique de la mairie (3 ordinateurs + un serveur) sera en location (maintenance, reprise ancien serveur), à raison de 245,78 € TTC par mois sur 48 mois.

11) CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE DE SURVEILLANCE- OBSERVATION FONCIERE / SAFER (n° 2014-12/09)

Présentation faite par Claude BERNIARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que La SAFER propose à la commune la signature d'une convention technique ayant pour objet la surveillance du marché foncier de la commune.

Il rappelle que l'une des missions de la SAFER est de contribuer au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire. C'est à ce titre que la SAFER peut apporter son concours techniques aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

- Détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
- Préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
- Mettre en œuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

La signature de la convention proposée donnera aussi accès au site Vigifoncier, portail cartographique foncier en ligne de la SAFER.

Les dispositions financières relatives à cette convention incombant à la commune seraient les suivantes :

- pour l'envoi des 1 à 30 premières notifications par an : 25 € TTC par notification
- pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification supplémentaire
- au-delà de l'envoi de 60 notifications par an : 10 € TTC par notification supplémentaire

Les facturations seraient établies pour chaque année civile.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique de surveillance et d'observation foncière avec la SAFER Aquitaine-Atlantique, dont le siège sociale est à PAU
- de préciser que la dépense sera prévue au budget 2015, à l'article 658
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

12) LOCATION SALLE DES FETES (n° 2014-12/10)

La commission Vie Associative a, lors de sa réunion du 8 décembre dernier, discuté de la location de la salle des fêtes, et notamment pour les élus et les agents communaux ; de cette réunion ressortent les propositions suivantes :

- gratuité de la salle des fêtes une fois par an, sur justificatif, pour les agents communaux
- location à un tarif de 150 € pour les élus, une fois par an.
- tarifs inchangés pour les habitants (400 €) et les extérieurs (800 €).

Allan SICHEL est très mal à l'aise par rapport à l'idée d'appliquer un tarif préférentiel aux élus ; il demande aussi quelle est la justification de la gratuité de la salle aux employés communaux.

Fabrice MARTINEZ pense qu'il s'agit là d'un avantage pour les agents.

Guy MOREAU précise que la gratuité de la salle des fêtes pour les agents communaux s'applique dans d'autres collectivités (Cantenac par exemple).

Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable de demander une contribution aux agents, même minime ; en effet, la salle a un coût pour la mairie.

Après débat, la délibération du Conseil Municipal est prise en ces termes :

Madame Véronique PUJOL, Adjointe au Maire, responsable de la commission Vie Associative, explique au conseil municipal que les membres de la dite commission, lors de la réunion du 8 décembre 2014, ont évoqué la possibilité d'avantager les agents communaux sur la location de la salle des fêtes de Margaux.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PUJOL,

Et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- le prix de la location de la salle des fêtes est dorénavant fixé à la somme de 150 € (cent cinquante euros) pour les agents communaux, sur justification de l'utilisation de la salle à titre propre et personnel, à raison d'une fois dans l'année.

Cette décision est considérée comme un avantage accordé aux agents communaux dans le cadre de leur fonction au sein de la commune.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 15	Abstentions : 2	Contre : 1

13) CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE « SECURITE INFORMATIQUE ET COMMUNICATION, AVEC GIRONDE NUMERIQUE »

Serge FOURTON indique au conseil Municipal que Gironde Numérique viendra en mairie le mardi 13 janvier 2015, à 10h, pour faire une présentation de ses services.

D'autre part, il propose la constitution d'un comité de pilotage pour traiter ce sujet: Hoël BRU, Serge FOURTON, Virginie BUSTILLO et Laure-Amélie DUBEDOUT.

Ce comité peut, bien sur, être élargi aux conseillers intéressés et disponibles.

14)AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

(n° 2014-12/11)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine répond à l'obligation inscrite dans la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement d'identifier, au niveau régional, les grandes continuités écologiques à préserver. Une fois approuvé, ce document est opposable aux documents de planification (SCOT et PLU) et aux différents projets portés par les collectivités.

Messieurs les Préfet de Région et Président de Région Aquitaine ont consulté les collectivités pour avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE Aquitaine arrêté en avril 2014.

Il convient désormais pour la commune de Margaux de se prononcer sur le projet de SRCE – Aquitaine.

La Trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales, puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer...c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

A ce titre, elle vise à limiter la fragmentation des habitats naturels, première source d'érosion de la biodiversité dans les pays industrialisés.

La Trame verte et bleue est une des réponses au constat que la conservation de la biodiversité ne peut plus se réduire à la protection de la faune et la flore dans les espaces protégés et se limiter aux espèces protégées.

En effet, la biodiversité qualifiée d'ordinaire rend des services souvent irremplaçables et recouvre aussi des espèces communes en régression (abeilles...).

Conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, co-piloté par l'État et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue.

Afin d'assurer à l'échelle nationale une cohérence écologique de la Trame verte et bleue, des orientations nationales ont été définies et doivent être prises en compte dans les schémas régionaux.

A son tour, le schéma régional doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de l'État et des Collectivités Locales.

Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adaptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la Collectivité.

Selon les termes du code de l'environnement, ce projet est soumis à consultation de certaines collectivités. Il est ainsi diffusé pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés

urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma, ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et à l'autorité environnementale. Il est également transmis à l'ensemble des communes de la région. Le conseil Régional et l'Etat ont souhaité élargir cette consultation pour avis aux structures porteuses de SCOT (schémas de cohérence territoriale).

Il convient donc pour la commune de Margaux de donner un avis sur ce Schéma Régional de Cohérence Territoriale.

Avis de la commune de Margaux :

1. La non prise en compte complète du projet nature porté par le SCOT approuvé.

Le projet de SRCE propose un schéma appliqué uniformément sur l'ensemble de la Région Aquitaine, sans prendre en compte les dispositions de la Trame verte et bleue fixée dans le SCOT Grenelle de l'aire métropolitaine bordelaise, établies sur la base de nombreuses études environnementales réalisées.

Le SCOT permet par ses dispositions la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en prenant en compte la dimension économique des activités humaines, notamment agricoles, viticoles et sylvicoles, la dimension humaine et culturelle, indissociables d'un projet territorial à cette échelle.

Un long travail de concertation, de dialogue, et d'échange avec les différents acteurs a été réalisé sur l'aire métropolitaine bordelaise pour donner naissance à un projet de nature partagé. Cette dimension essentielle n'apparaît pas suffisamment dans le projet de SRCE Aquitaine et donne l'impression d'un risque de neutralisation des actions déjà entreprises par les différents acteurs locaux du territoire ou d'obstacles à des projets de nature.

En l'état, le projet de SRCE Aquitaine risque de porter atteinte à la mise en œuvre du SCOT par de nouvelles dispositions et également une nouvelle cartographie.

2. Les défauts de la base cartographique établie au 1.100000°.

Si les lignes directrices et les principes de la doctrine qui ont fondé l'élaboration des trames vertes et bleues du SCOT et du SRCE sont en partie en correspondance, certaines déclinaisons territoriales au 1.100000° sont quant à elles éloignées et ne permettent pas de prendre en compte l'existant et les projets territoriaux déclinés dans le SCOT.

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie sont anciennes et partielles, ce qui génère des erreurs cartographiques manifestes.

- L'ancienneté de la base de données cartographique

La base de données européenne biophysique des sols utilisée comme base de données cartographiques date de 2006. A ce titre, datant de près de 10 ans, cette base de données présente des limites en terme de prise en compte des secteurs déjà urbanisés.

La maille la plus fine utilisée de 25 hectares peut poser problème dans un territoire en forte croissance urbaine. Cela apparaît très évident quand on compare les cartographies du SCOT et du SRCE, quand bien même une précaution de principe quant à l'utilisation de ces cartes est indiquée sur chacune d'entre elles.

- Une prise en compte partielle des secteurs existants
Il est constaté un décalage important par rapport à la prise en compte de l'urbanisation.
- Une base cartographique incomplète et imprécise malgré un niveau de délimitation des zonages très fin

Par l'utilisation de données anciennes donc obsolètes, peu précises et incomplètes la cartographie du SRCE ne donne pas une image actualisée de la réelle occupation des sols sur le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise. Les cartes réalisées par le Sysdau

illustrent parfaitement ces décalages. Ainsi, l'ensemble des zones économiques « existantes » de l'agglomération bordelaise n'y figure pas, un très grand nombre de hameaux et autres zones urbanisées, pouvant atteindre plus d'une dizaine d'hectares, ne figure pas non plus dans cette cartographie.

Paradoxalement, le niveau de délimitation des zonages reste très fin, notamment celui des zones humides et celle des réservoirs de biodiversité.

La commune de Margaux souhaite donc une mise à jour des zonages urbanisés par l'utilisation de données cartographiques plus récentes et la prise en compte des secteurs déjà urbanisés en les retirant des réservoirs de biodiversité.

3. La prise en compte insuffisante de l'agriculture et de la viticulture

Après analyse des cartographies du SRCE et des cartes des terroirs viticoles protégés du SCOT de l'aire métropolitaine, il est constaté de nombreuses « zones de recouvrement », notamment le long de l'estuaire. Le classement définitif en réservoirs de biodiversité ou en milieu humide dans le futur SRCE pourrait avoir un impact sur l'activité viti-vinicole en présence dans ces secteurs et qui rendrait difficile la poursuite de la culture de la vigne dans les zones concernées.

La commune de Margaux demande la prise en compte de la totalité des zonages des terroirs viticoles protégés et le retrait des réservoirs de biodiversité dans le SCOT.

La commune de Margaux demande également la prise en compte de ces sites en tant que porteurs de potentiels et de valeurs économiques au service des territoires et l'ajout d'une fiche d'action stratégique dans le Plan d'Actions Stratégiques.

4. La globalisation de la matrice forestière des Landes de Gascogne comme réservoir de la biodiversité

Par son étendu et par la diversité des milieux naturels (lagunes, landes humides...), le massif forestier des Landes de Gascogne abrite une biodiversité riche et variée et doit à ce titre être préservé, comme il l'est dans le SCOT, par le zonage « socle forestier ».

Mais si la matrice forestière des Landes de Gascogne contient bien des poches de biodiversité disséminées dans le plateau landais et englobe des milieux interstitiels d'intérêt écologique, elle ne peut pas pour autant être considérée dans sa globalité comme un vaste réservoir de biodiversité tel que présenté dans le projet de SRCE, en raison notamment d'une forte présence d'activité sylvicole.

La commune de Margaux demande donc, en raison d'un manque de connaissance d'identification des milieux d'intérêt écologique le retrait du massif forestier des Landes de Gascogne du réservoir de biodiversité.

5. Le risque de faire obstacle et/ou de neutraliser l'émergence de projets de nature agricoles, sylvicoles, naturels définis dans le SCOT

En s'appuyant sur les sites et exploitations existants d'une part, et sur les sites potentiels d'autre part, le SCOT localise des sites de « projets naturels, agricoles ou sylvicoles » qui pourront porter, en plus de leur activité principale, une vocation pédagogique, touristique ou de loisirs.

Le SRCE ne prend pas en compte et ne localise pas les secteurs agricoles et sylvicoles définis par le SCOT sur le territoire du Sysdau et le risque est de voir les effets de ce document neutraliser tout projet de développement d'activité agricole ou sylvicole ainsi que toutes nouvelles installations permettant la valorisation et la constitution de sites de projets de nature nécessaires à la réalisation de la métropole bordelaise.

6. La non prise en compte des grandes zones économiques et des projets économiques structurants

Le SCOT de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes urbaines à vocation de développement économique constituées de zones économiques déjà urbanisées et des capacités

nouvelles de développement pour la réalisation du projet de développement économique de l'aire métropolitaine.

Pour rappel, la zone urbanisée économique existante n'apparaît pas dans la cartographie du SRCE Aquitaine. De ce fait, des grands sites de projets partiellement urbanisés et/ou en cours de développement se retrouvent recouverts par un zonage de la Trame verte et bleue du SRCE, ce qui empêche leur réalisation.

La commune de Margaux demande donc la prise en compte de la totalité des enveloppes urbaines économiques du SCOT en les retirant des zonages de la Trame verte et bleue du SRCE.

7. L'insuffisante prise en compte des secteurs de projet et de développement urbain

Des projets importants et structurants pour l'aire métropolitaine ne sont pas pris en considération dans le projet SRCE Aquitaine.

Le SCOT de l'aire métropolitaine détermine des enveloppes multifonctionnelles dans lesquelles les projets d'urbanisme mixtes ont l'obligation de s'implanter. Ces enveloppes répondent à la croissance urbaine du territoire et permettent d'accompagner cette évolution, de manière hiérarchisée et répartie sur l'ensemble des EPCI du Sysdau. En plus de ne pas prendre en compte les secteurs déjà urbanisés, la cartographie du SRCE Aquitaine classe en réservoirs de biodiversité de nombreux projets du SCOT, associés des secteurs existants, et nécessaires à la bonne évolution urbaine du territoire.

En conséquence, et entendu ce qui précède,

Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** sur le projet de Schéma régional de Cohérence Ecologique de la Région Aquitaine.

<u>Nombre de voix :</u>		
Pour : 18	Abstentions : 0	Contre : 0

15) QUESTIONS DIVERSES :

* Abonnement téléphonique : Serge FOURTON indique au Conseil Municipal qu'il a effectué des prospections auprès de deux opérateurs afin d'obtenir des abonnements téléphoniques un peu moins onéreux ; en effet, en 2013, la dépense effectuée pour le budget télécommunication a été de 7843 € ; en 2014, à ce jour, la dépense est de 7795 €.

Ainsi, il a reçu deux propositions pour de nouveaux abonnements téléphoniques :

- ORANGE : 7446 € TTC / an (pour un abonnement sur 24 mois)

- SFR : 4471 € TTC / an (pour un abonnement sur 24 mois)

Le Conseil Municipal opte pour la proposition de SFR, pour un abonnement de 24 mois.

D'autre part, il fait part de la possibilité d'avoir un portable PTI (protection du travailleur isolé), afin d'équiper les employés dans le cadre de leurs missions (services techniques, entretien).

* Guy MOREAU fait un compte rendu des réunions auxquelles il a assisté dernièrement :

- SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc) : la commune a adhéré à la mise aux normes de foyers lumineux (90 au total). Le montant total pour la commune sera de 72000 €, dont 60 % seront pris en charge par le SIEM.

- SIEA (Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement) : le 13 mai 2014, le Syndicat avait mis en concurrence les entreprises pour la délégation de gestion de l'eau et de l'assainissement.

C'est finalement la Lyonnaise des Eaux qui a été choisie pour démarrer un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Défluoration : cela va se faire par un système de filtration en fin d'année 2015, début 2016, qui sera financé par le Syndicat.

A partir de 2016, c'est le château d'eau de Margaux qui fournira en eau l'ensemble des communes membres du Syndicat. Il faudra quand même faire un forage à Arsac et traiter l'eau (pour un coût d'environ 1 700 000 €, financé par le Conseil Général pour 314 000 €).

Campagne Vendanges : 22 châteaux ont été contrôlés en 2014 ; une nouvelle convention va être faite entre le Syndicat Viticole, la Lyonnaise des Eaux et le SIEA.

Allan SICHEL demande si l'on peut identifier chaque château ; Guy MOREAU précise qu'un compteur va être mis en place à chaque sortie d'eaux usées.

Serge FOURTON explique que lorsque la station d'épuration a été créée, les châteaux ont été raccordés sans le matériel adéquat.

* Hoël BRU fait la présentation du projet FACEBOOK pour la commune de Margaux :

La mairie a acheté un livre "Guide Facebook à l'usage des communes", qui décrit les fonctions de Facebook, qui peuvent être utiles pour en faire un outil de communication intéressant pour la commune.

Qu'est-ce que Facebook ?

C'est un outil de communication qui permet de mettre en ligne des publications écrites plus ou moins longues, des photos, des vidéos... afin que toutes les personnes qui le souhaitent puissent les consulter. Cela par un principe "d'abonnement" aux publications. Cela peut permettre aux gens d'avoir l'information qui leur arrive en direct sur leur moyen de communication (Ordinateur, mail, Smartphone...), à la différence d'un site internet où il faut faire l'action de se connecter et de rechercher l'information.

Les Inconvénients / Les réticences :

Facebook permet l'interaction entre celui qui possède le compte et les personnes qui peuvent le consulter. Cela signifie qu'il faut maîtriser ses réactions afin d'éviter toutes dérives. Pour cela plusieurs outils et moyens sont possibles :

- Assurer une veille quasi-permanente de ce qu'il s'y dit ; cela impose que plusieurs personnes consultent régulièrement ce qu'il s'y dit et fassent remonter d'éventuelles dérives. Il faut un maximum de personnes qui le fasse. Virginie BUSTILLO et Hoël BRU se proposent mais il faut d'autres personnes. Qui ?
- Facebook propose des filtres à injures, mots racistes, sexistes, qui comportent plusieurs niveaux et que l'on peut activer. Le mieux serait d'activer le filtre au maximum dans un premier temps.
- Possibilité de créer une liste de mots interdits en supplément, qui peut être modifiée comme on le veut. Il serait bien d'en créer une sur tous les termes politiques (partis, noms, maire ? ...).

- Certains commentaires “critiques” mais peu agressifs présentent aussi l’avantage de permettre à certaines personnes de se défouler... sans réponse de la part de la mairie afin de ne pas envenimer les histoires peut être positif.

L’autre inconvénient est le temps que cela peut prendre car il faut se tenir à la publication des informations pour que la page vive. Pour cela il faut que des volontaires se proposent :

- Jenny DE SOUSA pour le personnel communal,
- Virginie BUSTILLO et Hoël BRU pour les élus,
- Qui d’autre ?

Il serait bon de diffuser une publication au minimum toutes les semaines.

L’intérêt de créer cette Page :

C’est un mode de communication qui va toucher un public différent de celui qui utilise les autres modes actuels. Il sera donc possible d’assurer une communication différente, mais qui se doit de renvoyer vers les autres modes : site internet, journal communal...

Permet de diffuser des informations pratiques (horaires ouverture de la mairie, accès à la commune, historique...)

Prix : Gratuit, sauf l’éventuelle gestion de publication par le personnel communal.

Type de post qui pourrait être diffusés dans un premier temps :

- Informations étant déjà relayées sur le site internet → Inciter les gens à aller sur le site internet,
- Relayer les manifestations spéciales (marché de Noël, loto...),
- Monument aux morts - 14 juillet...Relayer les informations avant et après avec diffusion de photos,
- Partage de manifestation et informations de la CDC, villes “partenaires”, commerces...
- Invitations des administrés (Réunions publiques, vœux du maire...),
- Informations importantes suite aux conseils municipaux,
- Informations sur les publications communales → Distribution journal.

Informations pratiques avant la mise en œuvre :

Création ou définition d’une adresse mail de référence pour la gestion du compte. La commission communication propose de créer une adresse telle que communication-mairie-de-margaux@wanadoo.fr sur l’abonnement actuel. L’adresse mail de contact resterait celle de la mairie, à savoir mairie-de-margaux@wanadoo.fr.

Il y a des données pratiques à collecter, déjà présentes sur le site internet de la mairie, afin de créer une page pouvant servir de ressource pour les administrés au-delà de sa fonction de diffusion de post.

Il y a la possibilité de créer une page Facebook non visible sauf pour les administrateurs, dans un premier temps afin de la créer et d’éventuellement de la valider avant publication.

Décisions à prendre :

1. Création d’un groupe de pilotage : Qui ?
2. Création adresse mail communication.
3. Création d’une page “hors ligne” afin de la présenter lors du prochain CM pour décision sur la diffusion.

* Sophie MARTIN rappelle que l'élaboration du Journal Municipal est en cours ; elle attend les articles pour le finaliser. Le tirage est prévu le 23 décembre prochain, et la distribution doit être faite au plus tôt, afin que les habitants soient informés des vœux du Maire, qui sont prévus le 20 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45